



CODE D'ETHIQUE

17/05/2013



Code d'éthique

de la Fédération Internationale de Judo

1 PREAMBULE

Le judo, sport Olympique depuis 1964 a été créé en 1882 par Jigoro Kano en tant que discipline martiale ayant pour objet premier l'éducation physique, intellectuelle et mentale de l'Homme.

Dans le respect des grands principes ayant présidés à la création du judo la Fédération Internationale de Judo à mis en place un code d'Ethique adapté à chacune de ses catégories de population. Ce code d'Ethique reprend également les grands principes du code d'Ethique du CIO qui fait référence et qui est opposable.

En conséquence, la FIJ, ses membres, et toutes les personnes concernées par l'organisation des événements de la FIJ sont tenus d'appliquer les valeurs éducatives et de comportement du judo et s'engagent à les faire respecter et ce dans tous les domaines, lieux et dans toutes les circonstances (lieux de compétitions, d'entraînement, les médias...).

2 CODE D'ETHIQUE DU CIO

« ...DIGNITE

La sauvegarde de la dignité de la personne humaine est une exigence fondamentale de l'Olympisme.

Aucune discrimination ne sera exercée entre les participants, en raison de leur race, leur sexe, leur appartenance ethnique, leur religion, leur opinion philosophique ou politique, leur statut familial ou autre.

Tout procédé de dopage est absolument interdit à tous les niveaux. Les prescriptions édictées dans le code mondial antidopage seront scrupuleusement observées.

Tout harcèlement à l'encontre des participants qu'il soit physique, professionnel, religieux, politique, hiérarchique ou sexuel et toutes pratiques attentatoires à l'intégrité physique ou intellectuelle des participants sont interdits.

Toute forme de participation, de soutien ainsi que toute forme de promotion à des paris relatifs aux sports en général **et plus particulièrement aux jeux olympiques** sont interdits et ne doivent pas, de quelques manières que ce soit, enfreindre les principes du fair-play, avoir un comportement non sportif ou tenter d'influencer le résultat d'une compétition de manière contraire à l'éthique sportive... »

Tous les dirigeants de la FIJ, de ses structures membres continentales, nationales et autres doivent veiller à l'application des règles édictées par la Charte olympique et les codes d'Ethiques du CIO et de la FIJ. (Dans le terme « Parties Olympiques » s'entend la FIJ et ses composantes en plus des organismes Olympiques).

3 LES COMPETITEURS

Les compétiteurs et plus particulièrement les Champions sont la vitrine du judo ; ils doivent par leur comportement véhiculer les valeurs éducatives et l'éthique de notre discipline.

Les champions sur le tapis et en dehors du tapis sont l'image de marque du judo.

RESPECT DU CEREMONIAL DE COMBAT

Un cérémonial de salut a été formalisé par la Commission Education de la FIJ. Il doit être scrupuleusement respecté.

Les saluts et en particulier celui de l'adversaire en début de combat doivent être observés avec rigueur et il est proscrit d'utiliser des saluts ou cérémoniaux originaires d'autres sports de combat ou d'autres disciplines sportives.

Il n'est, bien-sûr, pas interdit d'aller féliciter son adversaire après la fin de combat ou s'excuser en cas de geste maladroit.



RESPECT DES REGLES

- Les règles, qu'elles soient sportives, de lutte contre le dopage ou contre les paris illégaux doivent être scrupuleusement respectées.

RESPECT DES PERSONNES ET DES LIEUX

- Respecter les adversaires, les entraîneurs, les arbitres, les personnes concernées par l'organisation, les invités, les médias, le public c'est leur parler calmement et avec respect, ne pas faire de gestes agressifs ou obscènes.
 - Etre en conformité avec les règlements anti dopage et paris sportifs.
 - Accepter la défaite, comme la victoire dans un contrôle de ses émotions et sans manifestation ostentatoire.
 - Maitriser sa colère et agir dans un contrôle parfait de ses attitudes en toutes circonstances.
 - Ne pas dégrader le matériel et préserver les lieux sportifs et leurs annexes mis à disposition, ainsi que dans les hôtels ou autres lieu.
- Les judokas représentent le judo et les équipes nationales de leur Pays.

RESPECT DES CONSIGNES ET PROTOCOLES

- Respecter le règlement de la compétition et suivre les consignes des organisateurs et en particulier les horaires et les divers protocoles.
- Avoir un comportement digne et respectueux, en contrôlant ses attitudes et émotions, pendant la remise des récompenses et les diverses autres cérémonies.

RESPECT DE L' HYGIENE

- Avoir une hygiène corporelle irréprochable, se soigner et parer à toute éventuelle contagion, se présenter avec un judogi propre et en conformité avec les règlements de la FIJ, être chaussé en permanence, en dehors du tatami, ne jamais monter chaussé sur les tatamis de compétition ou d'entraînement.

RESPECT DE LA DIFFERENCE

- Ne pas faire apparaître d'objets, signes ou gestes ostentatoires, religieux ou d'autres appartenances avant, pendant et après le combat, ainsi que lors des cérémonies protocolaires.

RESPECT DES DECISIONS

- Respecter la décision des arbitres, sans contestation, et ce, pendant et après le combat.
- NE JAMAIS ACCEPTER DE PERDRE UN COMBAT DE FAÇON VOLONTAIRE et informer sa hiérarchie de tout cadeau incitant à arranger un combat.

4 ENTRAINEURS ET LEUR DELEGATION

ETRE LOYAL

- Respecter l'adversaire et son entraîneur, sa délégation, les arbitres, ainsi que les personnes concernées par l'organisation, les invités, les médias, le public.
- Faire preuve de fair-play et avoir un comportement exemplaire.

RESPECT DES REGLES

- Respecter le Code d'éthique, les statuts et règlements de la FIJ, ainsi que les règlements de la compétition, les règlements anti dopage et paris sportifs, suivre les consignes des organisateurs et, en particulier, les horaires et les protocoles.
- Respecter les prérogatives de sa mission, sans les outrepasser.
- Seuls pourront être offerts ou acceptés, en témoignage de considération ou d'amitié, par les parties



olympiques ou FIJ, des cadeaux de très faible valeur, conformes aux usages locaux. Tout autre cadeau devra être remis par le bénéficiaire à l'organisation dont il est membre.

- L'hospitalité, accordée aux membres et au personnel des parties olympiques, ainsi qu'aux personnes les accompagnant, ne doit pas excéder les normes du pays hôte.
- Les parties respecteront le Règlement relatif aux conflits d'intérêts.
- Suivre scrupuleusement les règles et consignes du CIO sur les paris sportifs.
- Préserver la neutralité et défendre l'intégrité du corps arbitral.

RESPECT DE L'ETIQUETTE

- Avoir une tenue irréprochable, se présenter dans la tenue vestimentaire requise pour chacune des phases de la compétition et les événements périphériques à celle-ci.
- Rester modeste dans la victoire et accepter la défaite avec dignité sans faire apparaître une attitude de colère et de frustration excessives en contrôlant ses attitudes et émotions.
- Respecter la décision des arbitres, sans contestation, et ce, pendant et après le combat.
- Avoir, à tout moment, un comportement éducatif, digne et respectueux.

RESPECT DES PERSONNES

- Ne pas montrer ostentatoirement, d'objets, signes ou faire des gestes religieux ou d'appartenances avant, pendant et après le combat ainsi que lors des cérémonies protocolaires.
- Ne pas avoir de comportement irrespectueux au travers de gestes non contrôlés et de toutes autres actions non conformes aux règles d'usage contraires à l'esprit du judo et ce avant, pendant et après le combat.
- S'abstenir de toute attitude violente, physique ou verbale en compétition et ou à l'entraînement, envers ses judoka ou toute autre personne.

RESPECT DES LIEUX

- Ne pas dégrader le matériel et préserver les lieux mis à disposition, même dans les hôtels ou en quelque lieu que ce soit, les judokas représentent le judo et les équipes nationales de leur Pays.

5 OBLIGATION POUR LES ARBITRES

RESPECT DES REGLES

- Respecter le Code d'éthique, les statuts et règlements de la FIJ, ainsi que ceux de la compétition, suivre les consignes des organisateurs et respecter les horaires.
- Respecter les prérogatives de la mission des arbitres sans les outrepasser, tout en respectant la déontologie de l'arbitrage.
- Seuls pourront être offerts ou acceptés, en témoignage de considération ou d'amitié, par les parties olympiques ou FIJ, des cadeaux de très faible valeur, conformes aux usages locaux. Tout autre cadeau devra être remis par le bénéficiaire à l'organisation dont il est membre.
- L'hospitalité, accordée aux membres et au personnel des parties olympiques ainsi qu'aux personnes les accompagnant, ne doit pas excéder les normes du pays hôte.
- Les parties respecteront le Règlement relatif aux conflits.
- Suivre scrupuleusement les règles et consignes du CIO sur les paris sportifs. Préserver la neutralité et défendre l'intégrité du corps arbitral.
- Dès leur sélection officialisée les arbitres désignés pour les championnats du monde et les Jeux Olympiques ne pourront arbitrer ou participer à une activité dans un autre pays que le leur, qu'avec l'autorisation du Président de la FIJ. Dans le cas contraire l'arbitre perdra sa sélection.

RESPECT DE L'ETIQUETTE

- Avoir une tenue irréprochable, se présenter dans la tenue vestimentaire requise.
- Garder son calme et avoir une attitude, un comportement éducatif, digne, respectueux et correct sur



le tapis et en dehors du tapis, en toute circonstance, quel que soit l'environnement en contrôlant ses attitudes et émotions.

- Observer une obligation de réserve en ce qui concerne les décisions d'arbitrage prononcées à l'occasion de la compétition.
- S'abstenir de faire des déclarations pendant les compétitions, sauf sur demande ou autorisation de la FIJ.

6 OBLIGATION POUR LES DIRIGEANTS

RESPECT DES REGLES

- Les Dirigeants de la FIJ, des Unions Continentales et des fédérations membres sont les représentants légaux du judo mondial et à ce titre, doivent avoir un comportement irréprochable
- Respecter le Code d'Éthique, les statuts, les règlements de la FIJ et les prérogatives de sa mission, sans les outrepasser.
- Seuls pourront être offerts ou acceptés, en témoignage de considération ou d'amitié, par les parties olympiques ou FIJ, des cadeaux de très faible valeur, conformes aux usages locaux. Tout autre cadeau devra être remis par le bénéficiaire à l'organisation dont il est membre.
- L'hospitalité, accordée aux membres et au personnel des parties olympiques, ainsi qu'aux personnes les accompagnant, ne doit pas excéder les normes du pays hôte.
- Les parties respecteront le Règlement relatif aux conflits d'intérêts.
- Suivre scrupuleusement les règles et consignes du CIO sur les paris sportifs.

RESPECT DE L'ETIQUETTE

- Avoir une tenue irréprochable, se présenter dans la tenue appropriée aux événements.

RESPECT DES PERSONNES

- Ne pas montrer ostentatoirement, d'objets, signes ou faire des gestes religieux ou d'appartenances avant, pendant et après le combat ainsi que lors des cérémonies protocolaires.
- Ne pas avoir de comportement irrespectueux au travers de gestes non contrôlés et de toutes autres actions non conformes aux règles d'usage contraires à l'esprit du judo et ce avant, pendant et après le combat.
- S'abstenir de toute attitude violente, physique ou verbale, envers son judoka ou toute autre personne.

RESPECT DES MOYENS

- Gérer en toute transparence les moyens mis à disposition par les instances sportives et privées et rendre des comptes sur leur utilisation.

7 MANQUEMENT AU CODE D'ETHIQUE

- Tout manquement au Code d'éthique doit, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet soit : d'un rappel à l'ordre verbal ou, le cas échéant, d'un rapport écrit transmis au Secrétaire Général de la FIJ dans la semaine suivant l'incident.
- Le rapport écrit doit être explicite, relater le plus fidèlement possible les faits de l'incident, citer les personnes impliquées, relater les témoignages et préciser les coordonnées des témoins pouvant permettre une meilleure compréhension de faits. Il doit être rédigé dans une des 3 langues officielles de la FIJ. Un accusé de réception sera envoyé à l'intéressé.
- Au regard des faits une décision sera proposée au Comité Exécutif de la FIJ par la Commission d'Éthique de la FIJ sur les suites à donner.
- Dans le cas où le Comité Exécutif de la FIJ pense que les faits l'imposent, une session de l'organe disciplinaire de première instance de la FIJ sera convoquée.